

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 769 publiée le 4 novembre 2020

POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DE L'USUS ANTIQUIOR DU RIT ROMAIN

COMMUNICATION DU CARDINAL RAYMOND BURKE A LA 5ème RENCONTRE SUMMORUM PONTIFICUM 2020

La situation de la messe traditionnelle peut aujourd'hui paraître plus difficile, mais sa dynamique d'extension ne s'arrêtera pas. C'était le thème de la conférence introductive de l'abbé Barthe, lors de la Rencontre *Summorum Pontificum* du 23 octobre, à Rome. C'était aussi le sujet de l'intervention du cardinal Burke, lors de cette même Rencontre. Saluant, à la manière d'un cardinal protecteur de la mouvance *Summorum Pontificum* les efforts de tous ceux qui ont œuvré et qui œuvrent pour cette messe, il les a exhorté, à travers leurs représentants réunis à Rome autour de lui, à développer toute les virtualités du motu proprio de Benoît XVI. C'est cet appel du cardinal Burke que nous reproduisons ici.



J'ai grand plaisir à pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui, et à vous encourager à poursuivre votre œuvre, si fidèle, de sauvegarde et de promotion de l'*usus antiquior* du rit romain, selon l'intention du pape Benoît XVI lors de la promulgation de son *Motu Proprio Summorum Pontificum*. Pour être bien mettre les choses au clair : je préfère me servir des vocables d'*usus antiquior* et *usus recentior* plutôt que « forme extraordinaire » et « forme ordinaire », pour souligner de façon plus démarquée que la liturgie romaine classique a été, demeure et sera toujours une partie significative de la vie quotidienne de l'Église. Si ce mot, « extraordinaire », est mal compris, il peut porter à croire que la liturgie romaine classique serait, dans la vie de l'Église, quelque chose d'inhabituel qui ne se manifesterait que de temps à autre. Au contraire, son caractère extraordinaire provient de sa longue histoire et de sa remarquable beauté, que le *Motu Proprio* visait justement à rendre de plus en plus largement présentes dans l'Église toute entière.

Oh ! je suis bien conscient de la confusion et de l'erreur, toujours croissantes, au sein de l'Église, et de la forte tentation au découragement qu'elles peuvent susciter en nous, tant individuellement qu'en communauté. Nous savons aussi qu'il y en a dans l'Église, dans la hiérarchie surtout, qui voudraient abroger sans appel la législation contenue dans *Summorum Pontificum*. Ils adhèrent encore à cette idéologie qui promeut l'« évolution radicale » dans l'Église—en fait une révolution qui cherche à divorcer les fidèles de la Tradition vivante par laquelle le Christ continue toujours à être la Tête et le Pasteur du troupeau. L'idéologie en question est banale, séculière, et considère l'Église comme réalité artificielle et sujette à manipulation, alors que l'Église est d'institution divine, au service de laquelle nous sommes appelés à nous soumettre, nous et nos talents. Cette idéologie trouve souvent son écho dans une sorte d'idée politique que l'on se fait de l'Église, ce qui constitue une trahison de la royauté que le Christ exerce au travers du corps vivant de tous les fidèles rassemblés.

Comme je me souviens de la rencontre qu'avait organisée le pape Benoît, juste avant que le *Motu Proprio Summorum Pontificum* ne soit promulgué, avec des évêques du monde entier le 27 juin 2007 ; j'avais eu le privilège d'en être. Pendant la réunion, l'un des évêques fit observer que la rupture de la tradition liturgique représente une rupture dans la compréhension de l'Église telle que Notre Seigneur l'a constituée lors de son ministère public. Comme la nature véritable de l'Église—sa communion hiérarchique—est si clairement exprimée dans l'*usus antiquior*, ces révolutionnaires, avec leur « évolution radicale », trouvent cette dernière bien ennuyeuse, voire intolérable.

Vu le manque actuel de sanction à l'encontre de ceux qui contredisent les doctrines de la foi ou qui violent la discipline de l'Église, les ennemis de l'*usus antiquior* s'enhardissent. Le manque de direction ferme et paternelle en ce qui concerne les éléments les plus essentiels et chéris de la vie de l'Église, tels que la sainte liturgie, est propre à entretenir la peur que l'on pourrait avoir pour le futur.

Il est clair qu'en de telles circonstances il faut plus que jamais demeurer fidèle à notre engagement de promouvoir tout ce que le pape Benoît XVI, par son *Motu Proprio*, voulait pour le bien de l'Église universelle. Il est hors de question que nous nous comportions en soldats du Christ découragés, apeurés—il nous faut être plus courageux et confiants que jamais dans les vérités que Benoît XVI cherchait à sauvegarder et à promouvoir par ce *Motu Proprio*, qui était et demeure si opportun. Notre Seigneur, quand il envoyait ses apôtres enseigner, sanctifier et gouverner les fidèles en son nom, leur tint un langage clair et direct : « Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : soyez donc prudents comme les serpents, et simples comme les colombes. » [1]. Et il enchaîna en les exhortant à mettre leur confiance non point dans les hommes, si prêts à les trahir, mais en l'Esprit Saint qui agit en nous quand nous œuvrons pour le Seigneur [2].

Cette exhortation du Seigneur s'applique à nous tous qui, chacun selon sa vocation et ses talents, sommes appelés à le servir dans sa sainte Église et, de façon prééminente, à l'adorer « en esprit et en vérité. » [3]. Dans l'obéissance à ce conseil, notre service à la sainte liturgie par la sauvegarde et la promotion de l'*usus antiquior* du rit Romain commence par notre propre adoration, nos propres prières et dévotions, par lesquels notre Seigneur nous inspire et nous donne des forces par les sept dons de l'Esprit-Saint. À nous d'invoquer l'intercession du pape s. Grégoire le Grand et du pape saint Pie V en particulier, pour leur discipline profonde et pérenne de la sainte liturgie.

Ayant donc d'abord prié et adoré le bon Dieu, nous serons à même d'accomplir nos responsabilités avec la prudence des serpents et la simplicité des colombes. Lors de ce travail nous sommes bien conscients des défis qui nous confrontent, mais nous ne nous laissons pas aller au découragement et à la peur car nous sommes confiants que notre Seigneur tient toujours ses promesses à notre endroit, surtout celle-ci : « Et moi, je suis avec vous toujours jusqu'à la fin du monde. » [4]

Il y a deux événements quelque peu préoccupants ayant directement trait au travail concernant le *Motu Proprio Summorum Pontificum*. Tous deux sont difficiles à interpréter de façon précise. Le premier, c'est la suppression de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei* et l'intégration de ses compétences au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Le deuxième, c'est l'enquête portant sur la mise en œuvre du *Motu Proprio Summorum Pontificum* tout récemment mené par cette même Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Les raisons pour ces deux événements ne sont pas immédiatement évidentes. On nous dit qu'il ne s'agit là que d'actes administratifs routiniers ; qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter ; cependant, il n'est pas déraisonnable de se demander dans quelle mesure ils sont aptes à sauvegarder et à promouvoir la ligne donnée par le *Motu Proprio* à l'Église universelle.

Il nous faut beaucoup prier pour le bureau de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui est chargé des compétences qui revenaient anciennement à la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, ainsi que pour les supérieurs de la Congrégation, qui à présent s'occupent directement du travail du bureau en question. En même temps, nous devons faire notre possible pour informer ce bureau, et donc ses supérieurs, de tout le bien que fait à l'Église la célébration régulière des Sacrements et sacramentaux selon l'*usus antiquior*.

De même, conscients que nous sommes, en tant que fidèles, de nos droits et devoirs sacrés, nous sommes obligés, quand il le faut, d'insister sur l'application des dispositions du *Motu Proprio Summorum Pontificum*. Il en va de même de celles qui sont articulées dans l'Instruction *Universae Ecclesiae* concernant l'application de la Lettre Apostolique *Summorum Pontificum* de Sa Sainteté Benoît XVI, donnée *Motu Proprio*, adressée par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi le 30

avril 2011. Dans ce contexte, d’ailleurs, j’exprime une profonde reconnaissance au *Capo Uffizio* et au membres du personnel du bureau de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi qui a repris les compétences de l’ancienne Commission Pontificale *Ecclesia Dei* .

En cas de nécessité, la discipline de l’Église prévoit un recours hiérarchique et administratif pour que les dispositions du *Motu Proprio* et de l’Instruction soient mises en application, conformément à la justice. La charité ne peut pas être servie dans l’Église si les exigences fondamentales de la justice ne sont pas observées. Il n’est que justice que les fidèles perdent leur confiance dans la charité de leurs pasteurs si ceux-ci ne font même pas ce qui est juste envers eux. De suivre la *regula juris* (la règle du droit) n’est pas légalisme ; au contraire, c’est la base sûre dont le bon ordre de l’Église dépend. La pratique de la justice est la condition de toute possibilité d’actes de charité purs et généreux dans l’Église.

Par rapport à l’enquête, il importe que les nombreux bienfaits dont l’application de *Summorum Pontificum* a comblé l’Église soient portés à l’attention des autorités pastorales, afin que ces bienfaits soient reflétés dans les résultats de l’enquête. Mais au-delà de la portée immédiate de l’enquête en question, il importe aussi de faire connaître ces mêmes résultats par le biais de la presse catholique ainsi que par les médias sociaux. En l’espèce, je voudrais une fois de plus féliciter l’excellent travail que fait Paix Liturgique, surtout ses publications des *Dossiers d’Oremus*, qui proposent—en plusieurs langues—des enquêtes sur les bienfaits que le *Motu Proprio* a prodigués dans sept pays d’Europe [5]. Des enquêtes du même genre sont en cours pour des pays d’Afrique, d’Amérique et d’Asie.

Il est de même important de continuer avec toute la vigueur requise les apostolats *Summorum Pontificum* dans divers pays, et de faire les sacrifices nécessaires pour répondre aux demandes du nombre toujours croissant de fidèles qui veulent avoir accès régulier à l’*usus antiquior*.

Je félicite le travail que font les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique dévoués à la sauvegarde et à la promotion de la liturgie classique. En même temps je félicite le travail de tant de fidèles qui se dévouent à ces apostolats. Je ne peux pas non plus manquer d’évoquer le travail des associations de fidèles telle, par exemple, la Fédération Internationale Una Voce (*Foederatio Internationalis Una Voce*), Pro Missa Tridentina en Allemagne, et la *Latin Mass Society* d’Angleterre et du Pays de Galles. Et puis aussi, surtout, j’adresse mes remerciements les plus chaleureux aux évêques qui œuvrent résolument pour proposer, dans divers secteurs de leurs diocèses, la célébration de la Sainte Liturgie selon l’*usus antiquior*.

Lors de la mise en œuvre à venir de la sauvegarde et de la promotion de l’*usus antiquior* du rit romain, il importera de se mettre à l’étude fréquente du texte du *Motu Proprio Summorum Pontificum* et de la Lettre aux Évêques qui l’accompagnait [6]. Quand on étudie l’esprit de Benoît XVI dans sa promulgation de *Summorum Pontificum*, il faut être conscient du fait que beaucoup, dans l’Église, n’ont guère d’appréciation pour l’*usus antiquior* tout simplement parce qu’on ne le leur a pas présenté et qu’ils n’en ont pas fait l’expérience. Je félicite tous les efforts pour faire connaître la richesse de la liturgie classique dans toute l’Église, ce qui constitue sûrement l’une des fins que le pape Benoît XVI avait à l’esprit dans la législation contenue dans le *Motu Proprio*.

Je félicite aussi les efforts faits pour proposer aux fidèles de beaux missels et livres de prières et de dévotion selon l’*usus antiquior*. Récemment j’ai eu le plaisir de contribuer un prologue à un tout nouveau missel pour enfants, surtout pour la Première Communion, publié à Bayreuth, en Allemagne, par la maison d’édition Sabat [7]. Tant le texte, œuvre des moines de l’abbaye bénédictine de Fontgombault, que les illustrations, dues au talent de l’illustratrice Joëlle d’Abbadie, sont excellents. De telles publications manifestent combien l’*usus antiquior* continue de vivre dans l’Église.

Comme l’indique le titre du *Motu Proprio*, la législation qu’il contient est en continuité avec le souci constant des pontifes romains de proposer aussi pleinement que possible une liturgie sacrée dans l’Église. Le pape Benoît XVI rappelle deux pontifes romains en particulier : le pape saint Grégoire le Grand et le pape saint Pie V, qui furent exemplaires de soin pour la Sainte Liturgie, soin inhérent à l’office de Vicaire du Christ sur terre. Il est ici bon d’observer que la Sainte Liturgie, de par sa nature même, reçoit sa direction et son soin des mains du pontife romain.

Dans le deuxième paragraphe du *Motu Proprio*, le pape Benoît XVI cite le no. 397 de la *Présentation générale du missel romain*, qui en est à sa troisième édition depuis le Concile Vatican II :

Chaque Église particulière doit être en accord avec l’Église universelle, non seulement sur la doctrine de la foi et sur les signes sacramentels, mais aussi sur les usages reçus universellement de la tradition apostolique ininterrompue. On doit les observer non seulement pour éviter les erreurs, mais pour transmettre l’intégrité de la foi, car la règle de la prière (*lex orandi*) de l’Église correspond à sa règle de foi (*lex credendi*) [8].

À l’heure actuelle, où l’on entend beaucoup parler de décentralisation dans l’Église, de délégation d’autorité, même en doctrine, aux conférences épiscopales, il importe d’insister que la discipline de la sainte liturgie appartient principalement au Siège de saint Pierre.

Il est également particulièrement important de relever l’article 1 du *Motu Proprio*. D’abord, le *Motu Proprio* affirme que si le « Missel romain promulgué par Paul VI est l’expression ordinaire de la *lex orandi* de l’Église catholique de rite latin », en même temps le « Missel romain promulgué par saint Pie V et réédité par le Bienheureux Jean XXIII doit être considéré comme expression extraordinaire de la même *lex orandi* de l’Église et être honoré en raison de son usage vénérable et

antique » [9]. Il est clair que l'usage de ces deux vocables, ordinaire et extraordinaire, souligne l'estime particulière dans laquelle il faut tenir l'*usus antiquior*, qu'il faut donc rendre plus disponible à tous les fidèles.

Ensuite, comme le pape Benoît XVI l'explique clairement dans sa Lettre aux Evêques à l'occasion de la publication du *Motu Proprio*, l'*usus antiquior*, c'est-à-dire le rite de la Sainte Messe, tout comme les autres rites en vigueur en 1962, n'avait « jamais été juridiquement abrogé, et ... par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé » [10]. Il est important de noter que l'*usus antiquior* a toujours retenu sa vitalité. Le *Motu Proprio*, en fait, ne ramenait pas à la vie un usage liturgique tombé en désuétude ; il ne faisait que reconnaître une forme vivante de la Sainte Liturgie, qui a son histoire, très longue, et une beauté éblouissante ; il désirait la mettre à la portée du plus grand nombre. Le pape Benoît XVI commentait :

Aussitôt après le Concile Vatican II, on pouvait supposer que la demande de l'usage du Missel de 1962 aurait été limitée à la génération plus âgée, celle qui avait grandi avec lui, mais entretemps il est apparu clairement que des personnes jeunes découvraient également cette forme liturgique, se sentaient attirées par elle et y trouvaient une forme de rencontre avec le mystère de la Très Sainte Eucharistie qui leur convenait particulièrement. C'est ainsi qu'est né le besoin d'un règlement juridique plus clair, que l'on ne pouvait pas prévoir à l'époque du *Motu Proprio* de 1988; ces Normes entendent également délivrer les Evêques de la nécessité de réévaluer sans cesse la façon de répondre aux diverses situations [11].

Le travail de dissémination de l'histoire et de la beauté de l'*usus antiquior* est toujours à faire.

Enfin, l'apostolat *Summorum Pontificum* doit aider la jeune génération actuelle à comprendre et à embrasser « Ce qui était sacré pour les générations précédentes » [12]. Je me souviens encore d'une réunion de prêtres dans une certaine ville où j'étais en train de rendre l'*usus antiquior* plus disponible, en conformité avec le *Motu Proprio Ecclesia Dei Adflicta*, donc avant *Summorum Pontificum*. La plupart des prêtres à cette réunion avaient mon âge, ou plus. Ils étaient d'une grande hostilité envers l'usage ancien. À la fin de la discussion, qui avait duré plus de deux heures, je leur demandai : « Nous avons grandi avec l'*usus antiquior*, cela nous plaisait, de servir la Sainte Messe ; elle a inspiré nos vocations. Pourquoi, maintenant, la détestez-vous ? » Personne ne répondit. Ce manque de réponse reflète d'après moi la nature fondamentalement irrationnelle de cet échec à apprécier la vérité et la beauté de l'*usus antiquior* ; il n'y a pas d'argument véritable qui justifie la mise au ban de la liturgie classique. Comme le disait Benoît XVI, « Il est bon pour nous tous, de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et dans la prière de l'Eglise, et de leur donner leur juste place » [13].

Ce ne sont là que quelques réflexions que m'a inspirées cette rencontre. Mon espoir, c'est qu'elle vous inspireront et vous encourageront à votre tour. Le fait qu'il ait fallu annuler notre pèlerinage annuel ne doit pas nous décourager ni nous faire céder à la peur. En fait, si la réaction au virus Covid-19 a amené à annuler notre pèlerinage, l'expérience de la crise qu'elle aura engendré a conduit bien du monde à redécouvrir la grande beauté de l'*usus antiquior*.

Comme me le faisait remarquer un prêtre, les fidèles, qui ressentent un grand mal aux contours flous, recherchent le bon Dieu dans sa présence la plus puissante parmi nous, c'est-à-dire dans la sainte liturgie. Ils ont ressenti une attirance vers l'usage plus ancien à cause de sa forte manifestation de la présence divine parmi nous.

Merci. Que Dieu vous bénisse vous et tout ce que vous avez entrepris pour sauvegarder et promouvoir la forme plus ancienne du rit romain, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut d'innombrables âmes.

Raymond Leo Card. BURKE

[1] Mt 10, 16.

[2] Cf. Mt 10, 17-22.

[3] Jn 4, 24.

[4] Mt 28, 20.

[5] Cf. *Onze enquêtes pour l'Histoire. La Liturgie ancienne et le Motu Proprio Summorum Pontificum vu par les Catholiques de neuf pays du monde. Brésil-Allemagne-France-Espagne-Grand Bretagne-Italie-Pologne-Suisse*, Croissy, Oremus, 2017. Disponible aussi en anglais, allemand, italien et espagnol.

[6] Cf. Benedictus PP. XVI, Epistula « Ad Episcopos Catholicae Ecclesiae Ritus Romani », 7 Iulii 2007, Acta Apostolicae Sedis 99 (2007) 795-799 [Ci-dessous: Epistula]. Version française : « Lettre du Pape Benoît XVI aux évêques qui accompagne la lettre apostolique ‘motu proprio data’ *Summorum Pontificum* sur l’usage de la liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970 », http://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2007/documents/hf_ben-xvi_let_20070707_lettera-vescovi.html

[7] *Der kleine Tarzsius. Illustriertes Messbuch für Kinder ab 4 Jahren für die außerordentliche Form des römischen Ritus*, Kulmbach, Verlagsbuchhandlung Sabat, 2020.

[8] « ... unaquaeque Ecclesia particularis concordare debet cum universali Ecclesia non solum quoad fidei doctrinam et signa sacramentalia, sed etiam quoad usus universaliter acceptos ab apostolica et continua traditione, qui servandi sunt non solum ut errores vitentur, verum etiam ad fidei integritatem tradendam, quia Ecclesiae lex orandi eius legi credenda respondet ». Benedictus PP. XVI,

Litterae Apostolicae « Motu Proprio » Datae Summorum Pontificum, « De usu extraordinario antiquae formae Ritus Romani », 7 Iulii 2007, Acta

Apostolicae Sedis 99 (2007) 777 [Ci-dessous: SP]. Version française : http://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/motu_proprio/documents/hf_ben-xvi_motu-proprio_20070707_summorum-pontificum.html

[9] « Missale Romanum a Paulo VI promulgatum ordinaria expressio ‘Legis orandi’ Ecclesiae catholicae ritus latini est. ... Missale autem Romanum a S. Pio V promulgatum et a B. Ioanne XXIII denuo editum habeatur uti extraordinaria expressio eiusdem ‘Legis orandi’ Ecclesiae et ob venerabilem et antiquum eius usum debito gaudeat honore ». SP, 779, Art. 1. Version française : http://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/motu_proprio/documents/hf_ben-xvi_motu-proprio_20070707_summorum-pontificum.html

[10] « ... mai giuridicamente abrogato e, di conseguenza, in linea di principio, restò sempre permesso » Epistula, 795. Version française : http://www.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/letters/2007/documents/hf_ben-xvi_let_20070707_lettera-vescovi.html

[11] « Subito dopo il Concilio Vaticano II si poteva supporre che la richiesta dell’uso del Messale del 1962 si limitasse alla generazione più anziana che era cresciuta con esso, ma nel frattempo è emerso chiaramente che anche giovani persone scoprono questa forma liturgica, si sentono attratte da essa e vi trovano una forma, particolarmente appropriata per loro, di incontro con il Mistero della Santissima Eucaristia. Così è sorto un bisogno di un regolamento giuridico più chiaro che, al tempo del Motu Proprio del 1988, non era prevedibile; queste Norme intendono anche liberare i Vescovi dal dover sempre di nuovo valutare come sia da rispondere alle diverse situazioni ». Epistula, 796-797.

[12] « ... per le generazioni anteriori era sacro ». Epistula, 798.

[13] « Ci fa bene a tutti conservare le ricchezze che sono cresciute nella fede e nella preghiera della Chiesa, e di dar loro il giusto posto ». Epistula, 798.